

Info Loterie

NUMÉRO 3

DÉCEMBRE 2016

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Message du registrateur
- Inspection de la CAJO :
À quoi s'attarde-t-on?
- Identification des détaillants
- Politique interdisant le jeu au travail

Message du registrateur



JEAN MAJOR

Une autre année tirant à sa fin, je suis heureux de profiter de cette occasion pour remercier de nouveau, au nom du conseil et du personnel de la CAJO, tous nos clients et les intervenants de leur contribution et coopération.

Les ventes de produits de loterie sont toujours élevées aux quatre coins de la province. En participant au secteur des jeux, les Ontariens et Ontariennes contribuent considérablement

au financement des programmes éducatifs, sociaux et de santé de l'Ontario.

Quelque 9 700 vendeurs de billets de loterie sont inscrits dans la province.

Dans ce numéro de fin d'année d'Info Loterie, nous attirons votre attention sur l'importance de l'identification des détaillants et sur les aspects auxquels nos inspecteurs s'attardent lorsqu'ils se rendent aux points de vente.

Durant le dernier exercice, les inspecteurs de la CAJO ont effectué

plus de 11 400 inspections à des fins de conformité à des points de vente de produits de loterie. Environ 1 800 infractions ont été signalées et 1 000 avertissements ont été émis. Ces chiffres sont similaires à ceux de l'année dernière.

L'année dernière, six amendes et 21 avis de proposition de suspendre ou de révoquer une inscription ont été émis. On peut donc dire que l'année a été très occupée, tant sur le marché de la vente au détail que du point de vue de la réglementation.

En cette période de l'année, nous désirons, à la CAJO, souhaiter à tous les intervenants et nos clients de la santé, du succès et du bonheur pour la nouvelle année, au cours de laquelle nous travaillerons avec vous avec plaisir.

Joyeuses fêtes!



Jean Major
registrateur des alcools et
des jeux

Inspection de la CAJO : À quoi s'attarde-t-on?

Les inspecteurs de la CAJO inspectent régulièrement les points de vente de produits de loterie de l'OLG et de billets à fenêtres. Ils sont chargés de s'assurer que les activités des vendeurs de billets de loterie sont conformes aux règlements et aux lois régissant la vente de produits de loterie en Ontario.

Les inspecteurs de la CAJO s'attardent à un certain nombre d'aspects ayant trait à l'exploitation de l'entreprise.

Ils ont notamment les responsabilités suivantes :

- ✓ S'assurer que l'inscription du vendeur de billets de loterie est à jour
- ✓ S'assurer que tous les vendeurs de billets de loterie sont bien identifiés
- ✓ Vérifier si les vendeurs de billets de loterie connaissent les règlements régissant les loteries
- ✓ Vérifier si des billets de loterie sont endommagés ou grattés
- ✓ Vérifier si le terminal de loterie est encombré
- ✓ Vérifier si les vendeurs de billets savent comment valider correctement un billet de loterie
- ✓ S'assurer que des DVD de contre-façon ne sont pas vendus
- ✓ Vérifier s'il n'y a pas de produits du tabac illégaux sur les lieux
- ✓ Confirmer qu'il n'y a pas d'appareils de jeux clandestins

Code de conduite

Tous les vendeurs de billets de loterie doivent respecter le **Code de conduite des détaillants de loterie de l'OLG**. Les exploitants de points de vente doivent aussi coopérer avec les inspecteurs de la CAJO lors d'une inspection visant à s'assurer que les vendeurs de billets de loterie remplissent les obligations prévues par la loi. Il est très important que les activités de vente de billets de loterie se déroulent avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public.

Identification des vendeurs

Les détaillants de loterie sont tenus d'identifier toutes les personnes prenant part à la vente et à l'échange contre un prix de produits de loterie de l'OLG, comme cela est indiqué à l'article 2.2 du Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG. Les détaillants doivent fournir à l'OLG le nom de ces personnes avant qu'elles ne manipulent des produits de loterie. Il doit s'agir du nom officiel complet, tel qu'il figure sur une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, qui paraîtra sur la liste des personnes liées à l'OLG du point de vente.

On vise ainsi à s'assurer que toutes les personnes liées à l'OLG qui prennent part à la vente et à l'échange contre un prix de billets de loterie sont identifiées correctement, qu'elles soient propriétaires ou employées, ou qu'elles travaillent à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement.



Identification de tous les emplacements

Si une personne prend part à la vente et à l'échange contre un prix de billets de loterie à plusieurs points de vente exploités par un même détaillant, elle doit être identifiée à tous les endroits. Tout changement du nom officiel d'une personne doit aussi être signalé. Il incombe au propriétaire de s'assurer que la liste des personnes liées à l'OLG est tenue à jour et que le nom de toute personne cessant de prendre part à la vente et à l'échange contre un prix de produits de l'OLG est retiré de la liste sans tarder.

Le fait d'identifier correctement toutes les personnes en cause aide à assurer l'honnêteté et l'intégrité des activités de vente de billets de loterie pour tous les détaillants.

En outre, lorsque la liste des vendeurs de billets est mise à jour comme il se doit, cela accélère les inspections et les enquêtes.

Mesures administratives

L'identification des détaillants est surveillée tant par l'OLG que par les inspecteurs de la CAJO. Si les personnes en cause ne sont pas bien identifiées, des mesures administratives peuvent être prises. Ces mesures peuvent être sous forme notamment d'avertissements ou d'amendes et même de résiliation de l'entente conclue par l'OLG avec le détaillant, comme cela est indiqué à l'article 8.21 du Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG. La CAJO pourrait aussi imposer aux détaillants une mesure administrative pouvant avoir une incidence sur leur capacité de vendre des produits de l'OLG en vertu de leur inscription.

Politique interdisant le jeu au travail



On rappelle aux vendeurs de billets de loterie qu'ils ne sont pas autorisés à acheter ni à échanger contre un prix des billets de loterie à leur lieu de travail. Si un vendeur de billets de loterie est reconnu coupable d'avoir acheté ou échangé contre un prix des billets à son lieu de travail, il peut se voir imposer une amende ou faire l'objet d'une autre mesure administrative donnant lieu à la suspension ou la révocation de son inscription.

Personne liée à l'OLG

La CAJO mènera des enquêtes sur les lots réclamés par une personne liée à l'OLG, qui est définie comme étant un vendeur de billets de loterie qui achète ou échange contre un prix des produits de loterie à son lieu de travail.

Examen

Tous les gains d'une personne liée à l'OLG font l'objet d'un examen. Les agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement à la CAJO mènent des enquêtes liées à la réglementation pour le compte du registrateur des alcools, des jeux et des courses lorsqu'il y a des gains de personnes liées à l'OLG de plus de 10 000 \$, ainsi que des enquêtes criminelles lorsqu'il s'agit de gains suspects.

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200-300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700

Sans frais en Ontario:

1 800.522.2876

Télécopieur: 416.326.5555

Courriel: customer.service@agco.ca

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

